

CANADA	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC	Type d'audience		Chambre commerciale	
DISTRICT DE MONTRÉAL		Référé(e) de	Salle prévue bureau	Date
No : 500-11-048114-157				Le 8 avril 2019
L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.				JP1736

Partie REQUÉRANTE	Procureur(s)
COMMISSION SCOLAIRE DU FER Absente	Me Hugues La Rue Me Louis Turgeon-Dorion Morency Société d'avocats Présents

Partie débitrice	Procureur(s)
BLOOM LAKE LIMITED ET AL. Absentes	Me Absent

Contrôleur	Procureur(s)
FTI CONSULTING CANADA INC. Absent	Me Sylvain Rigaud Me Arad Mojtahedi Norton Rose Fulbright Présents

Nature de la cause

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
702	Requête modifiée pour autorisation d'amender tardivement une preuve de réclamation (2e modification)

Greffier(ière) Marie-Josée Côté	Interprète N/A	Sténographe N/A
------------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09:00	Fin 09:12	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	--------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu le 8 avril 2019.
---------------------------------------	---

HEURE

09 :00	<u>OUVERTURE DE DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE (Conférence de gestion)</u> Identification des procureurs
09 :02	Demande de la Commission scolaire du Fer de suspendre de l'audition de sa Requête modifiée pour autorisation d'amender tardivement une preuve de réclamation (la « Requête »)
09 :02	Représentation de Me Hugues La Rue suite à sa lettre du 29 mars dernier et celle du 7 mars 2019 des avocats représentant le Contrôleur relativement à l'autorisation d'en appeler accordée dans le dossier de la Cour du Québec (division administrative et d'appel), district de Mingan (650-50-000422-182)
09 :04	Représentation de Me Sylvain Rigaud confirmant l'accord du Contrôleur pour une suspension temporaire de la Requête dans le présent dossier de la Cour jusqu'à ce que jugement soit rendu sur le fond de l'appel par la Cour du Québec qui a été fixé pour audition les 17 et 18 septembre 2019

09 :06

DÉCISION DU TRIBUNAL :

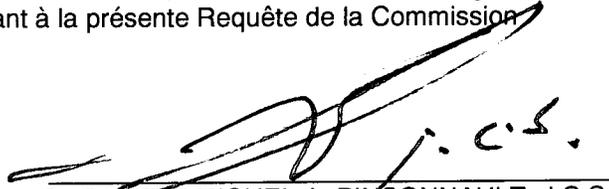
Quant à la demande de la Commission scolaire du Fer pour suspendre les délais et, par conséquent, l'audition de sa Requête modifiée pour autorisation d'amender tardivement une preuve de réclamation (2^e modification);

Le Tribunal **ACCUEILLE** la demande pour suspendre les délais jusqu'à ce que jugement soit rendu dans le dossier de la Cour du Québec (division administrative et d'appel), district de Mingan (650-50-000422-182) ou jusqu'à ce qu'un règlement hors cour intervienne à cet égard entre les parties impliquées dans ce dossier ;

Le Tribunal **SUSPEND** donc les délais et, par conséquent, l'audition de la Requête modifiée pour autorisation d'amender tardivement une preuve de réclamation (2^e modification) jusqu'à ce que jugement soit rendu dans le dossier de la Cour du Québec (division administrative et d'appel), district de Mingan (650-50-000422-182) ou jusqu'à ce qu'un règlement hors cour intervienne à cet égard entre les parties impliquées dans ce dossier ;

Le Tribunal **DEMANDE** aux avocats des parties concernées de l'aviser promptement de tout développement relativement aux procédures en appel à la Cour du Québec et de lui transmette une copie du jugement qui sera rendu dans la cause 650-50-000422-182 de la Cour du Québec lorsque disponible, le cas échéant ;

Il est convenu que lorsque jugement sera rendu par la Cour du Québec, une nouvelle séance de gestion devra avoir lieu afin de déterminer la marche à suivre quant à la présente Requête de la Commission scolaire du Fer



L'HONORABLE MICHEL A. PINSONNAULT, J.C.S.

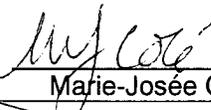
09 :10

Discussion entre les procureurs et le Tribunal relativement à une prochaine date pour présenter si requis une nouvelle Demande en prorogation de la suspension des procédures dont la date limite est actuellement le 30 mai 2019

Il est entendu que les procureurs du Contrôleur verront à aviser le Tribunal s'il y a lieu de présenter une telle nouvelle demande avant le 30 mai 2019

09 :12

Fin de la conférence de gestion



Marie-Josée Côté g.a.c.s.